

**COMMUNE NOUVELLE
LA TOUR- BLANCHE-CERCLES**

**CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2020**

Date de la convocation : 16 septembre 2020

Nombre de membre en exercice : 18 Présents : 12 Votants : 13

Séance ordinaire du 23 septembre 2020

L'an deux mille vingt le 23 septembre 2020 à 19 H 00 à la salle polyvalente de La Tour Blanche

Les membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de La Tour-Blanche, sous la présidence de Monsieur Daniel Bonnefond, Maire de la commune nouvelle La Tour-Blanche-Cercles

Etaient présents (p) Absents (A) Excusés (E) - Représentés (R)

BONNEFOND Daniel	P	DESCREAU Bastien	R	PASSIE Daniel	P
ARCOS Manuel	P	DUGENET Romain	P	PAUTROT Marielle	E
BELLOT Cédric	E	FORET Aurore	E	PRECIGOUT Ludovic	P
BERTAUD DU CHAZAUD Nicole	P	GOBERT Gérard	P	THOMAS Jean-Marie	P
BERTAUD DU CHAZAUD Emmanuel	P	LENEUTRE Bernard	E		
BRACHET Sébastien	P	LESUEUR Florence	P		
CANEVAROLO Agnès	P	MICHELET Patrick	E		

Monsieur Bastien Descreaux a donné une procuration à Monsieur Romain Dugenet

Madame Nicole Bertaud du Chazaud a été élue secrétaire de séance.

L'ordre du jour :

- Présentation par Monsieur Didier Lachaud, Président du Club entreprises du Pays Ribéracois, et par Monsieur Yohann Couvant, agent de développement de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois, d'un projet de partenariat avec la commune pour la création d'un village des métiers d'art dans les bâtiments de l'ex maison de retraite.
- Avis sur la remise en état de la carrière Meac « le bois du Halas ».
- Enquête Publique SRB Dronne
- Information sur un projet d'enquête publique pour la création d'un parc éolien sur les communes de Verteillac et Cherval. La commune devra émettre un avis à partir du 6 octobre 2020.
- Grange
- Mission de maîtrise d'œuvre- Lancement d'une consultation pour l'aménagement, dans un même bâtiment, d'une épicerie au rez-de-chaussée et d'un logement à l'étage

- Devis pour la réparation du tracteur Renault
- Renouvellement du Parcours Emploi Compétence pour 6 mois.
- Rémunération des agents d'entretien
- Règlement intérieur pour les salles des fêtes
- Localisation des bâtiments communaux sur une carte
- Location d'un garage
- Questions diverses

1) Présentation d'un projet de partenariat club entreprises/commune pour la création d'un village des métiers d'art dans les bâtiments de l'ex maison de retraite. Appel à manifestation d'intérêt Cluster Ruralités

Monsieur le Maire indique avoir été contacté par le club d'entreprises du Pays Ribéracois afin de créer un projet de village des métiers d'art au sein de l'ancienne maison de retraite. Les enjeux seraient les suivants :

- Promouvoir le patrimoine bâti,
- Aider de nombreux artisans d'arts à mettre en avant leur savoir-faire, leur assurer une visibilité et les accompagner au besoin.

Voici les arguments évoqués :

« Notre territoire est traditionnellement riche en savoir-faire qui se perpétuent et se renouvellent. Ces savoir-faire constituent un patrimoine culturel, social et un potentiel économique non négligeable. Certains se sont développés à partir de ressources spécifiques voire identitaires (cuir, bois, céramique, porcelaine...) et beaucoup sont liés aux métiers d'art.

Des actions ont été menées pour promouvoir cette filière d'excellence à l'échelle du Pays Périgord Vert. Il existe notamment à Nontron, un pôle structurant en matière de métiers d'art : le Pôle Expérimental des métiers d'Art de Nontron et du Périgord Limousin. Le parc naturel régional Périgord-Limousin mène également depuis vingt ans des actions en faveur du soutien et du développement de la filière des métiers d'art en accompagnant les professionnels présents sur le territoire d'industrie, et tout particulièrement la filière forêt bois. La filière cuir se structure depuis quelques années autour du Cluster Reso-cuir. Les villes de Saint-Junien et de Saint-Yrieix (87) ».

Pour se faire il s'agirait de déposer un dossier dans le cadre de l'AMI (Appel à Manifestation d'intérêt) cluster ruralités proposé par la Région Aquitaine dont les modalités de sélection reposent sur un projet collaboratif qui serait porté au minimum par

- Soit 2 communes
- Soit une commune et 1 association
- Soit une commune et un groupe d'habitants identifiés.

Ce projet devra être une approche innovante reposant sur la concertation, le partenariat, un pilotage structuré, un calendrier défini.

Le modèle économique à l'issue du financement de la Région (maximum 50.000 €) devra être étudié afin d'assurer la pérennité du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Indique que le projet est intéressant,
- Propose d'étudier sa faisabilité économique, les conditions de sa réussite, sa pertinence pour le territoire
- A pris acte que le dossier Région doit être déposé avant le 31 décembre 2020.

2) Avis sur les conditions de remise en état du site MEAC au lieu-dit « le bois du Halas » après cessation définitive des activités du Groupe MEAC

Monsieur le Maire présente le projet de remise en état de la carrière MEAC, sur le site «le bois de Halas», à l'issue de l'arrêt de l'installation classée.

Le document fourni par le groupe MEAC indique :

« La carrière du Bois de Halas couvre une superficie d'un peu plus de 72 ha pour 60,40 ha exploitables. Les réserves de gisement représentent 23 Mt dont 18,5 Mt utilisables à l'usine.

Compte tenu des besoins de l'usine, ces réserves vont bien au-delà de la durée maximale d'autorisation (30 ans soit 3,4 Mt au rythme de production initialement prévu) mais constituent pour le Groupe MEAC une assurance de pérennité sur le long terme.

L'autorisation en cours (arrêté préfectoral du 20 janvier 1994) va arriver à échéance en janvier 2024. Pour maintenir sa capacité d'approvisionnement de l'usine, le groupe MEAC souhaite poursuivre l'exploitation de cette carrière pour 30 ans.

Bien qu'il apparaisse clairement que le gisement ne pourra être entièrement exploité durant cette future autorisation (environ 5,6 Ha supplémentaires seront extraits), la demande du groupe MEAC porte sur la totalité de l'emprise actuellement autorisée de façon à conserver pour l'avenir les réserves dont elle dispose aujourd'hui ».

Plusieurs cartes sont également présentées à savoir :

- Carte de localisation
- Plan et coupes d'exploitation
- Plan d'état final réaménagé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte des informations fournies
- Donne un avis favorable au principe de remise en état des terrains et à la vocation ultérieure des terrains tels qu'ils sont indiqués par le pétitionnaire dans le document qui a été remis.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles.

3) Avis sur le dossier d'enquête publique concernant une demande de Déclaration d'Intérêt Général avec autorisation environnementale présentée par le Syndicat de Rivières du Bassin (SRB) de la Dronne

Monsieur le Maire indique qu'une enquête publique concernant une demande de Déclaration d'Intérêt Général avec autorisation environnementale concernant le SRB Dronne a eu lieu du 17 août 2020 au 21 septembre 2020. Il s'agit d'autoriser les actions inscrites au Plan annuel de Gestion Unique de la Dronne. La DIG est prévue pour une durée de 5 ans renouvelable 5 ans.

Cette enquête fait suite à la validation par le comité Syndical du SRB Dronne, en date du 5 juin 2019, du programme pluriannuel de gestion unique de la Dronne (PPGU) réalisé dans le cadre de l'exercice de sa compétence : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations (GEMAPI) définie par les items 1,2,5 et 8 de l'article L 211.7 de code de l'environnement. Pour prendre en charge ce programme, il doit être habilité.

Pour se faire une procédure Déclaration D'intérêt Général des travaux doit être réalisé dans le cadre d'une enquête Publique.

Monsieur le Maire présente quelques cartes, le programme de travaux et indique que :

La Déclaration d'Intérêt Général est l'outil légitimant l'intervention des collectivités territoriales sur les cours d'eau en domaine privé. Il cite l'extrait de la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques :

Article L 210-1 « l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. Dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis, l'usage de l'eau appartient à tous ». En ce sens et dans un souci d'action concertée, la loi sur l'eau 92-3 modifiée du 3 janvier 1992 (modifiée par la loi 92-1336 du 16 décembre 1992 et par la loi 95-101 du 2 février 1995), donne aux collectivités territoriales et à leurs groupements la possibilité de se substituer aux obligations dévolues aux propriétaires riverains en matière d'entretien du lit et des berges, définies par l'article L.215-14 du code de l'environnement. Cette substitution est rendue légitime par une procédure de Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G), établie par arrêté préfectoral pris après enquête publique.

Monsieur le Maire invite maintenant le Conseil Municipal à se prononcer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable au programme de travaux proposés par le SRB Dronne dans le cadre de la Déclaration d'Intérêt Général.

4) Information sur un projet d'enquête publique pour la création d'un parc éolien sur les communes de Verteillac et Cherval

Monsieur le Maire indique qu'une enquête publique relative à une demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Verteillac et de Cherval débutera le 6 octobre 2020. Il s'agit d'une demande d'autorisation déposée par la société EDPR France Holding.

L'enquête aura lieu du 6 octobre 2020 au 12 novembre 2020.

En application de l'article R 512-20 du code de l'environnement, le Conseil Municipal sera appelé à donner son avis dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard 15 jours après la clôture de l'enquête.

Afin que chacun puisse se faire une idée du projet, il est remis à chaque conseiller

- l'avis d'enquête pour consulter en ligne le dossier
- L'avis du Conseil Départemental de la Dordogne sur le développement de l'énergie éolienne en Dordogne
- La motion de la commune de Verteillac
- L'avis du Conseil de Développement Durable du Périgord Vert

Monsieur le Maire précise que ce sujet sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil Municipal pour avis.

5) Achat d'une grange

Monsieur le Maire indique avoir contacté Mme Kyran Joughin et Mr Harold Geoffrey au sujet de l'achat de la grange cadastrée AB 205, 4 rue des remparts afin d'envisager autrement le projet d'épicerie.

Plusieurs propositions ont été faites :

- Une proposition d'achat par la commune pour la somme de 20.000 €, proposition des vendeurs 40.000 €
- Visite de 2 bâtiments appartement à la commune pour faire un échange mais les vendeurs ont trouvé les lieux soient trop grands ou trop petits.
- Dernière proposition : le prix de vente proposé par les vendeurs est de 28.000 € ou 25.000 € et l'achat d'une œuvre d'art réalisé par Monsieur Geoffrey évaluée entre 4/5 ke

Le Conseil Municipal après discussion trouve que la proposition de vente est trop chère quels que soient les différentes hypothèses.

Il est décidé pour le moment de ne pas donner suite à ces propositions.

6) Mission de maîtrise d'œuvre – Lancement d'une consultation pour l'aménagement, dans un même bâtiment, d'une épicerie au rez-de-chaussée et d'un logement à l'étage

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les programmes de travaux pour l'aménagement d'un ensemble immobilier au sein du bourg de La Tour Blanche :

- L'aménagement d'une épicerie au rez-de-chaussée
- L'aménagement d'un logement à l'étage

Et énonce les caractéristiques essentielles de ces deux opérations de travaux.

Etendue du besoin à satisfaire : 253 000 € pour l'aménagement d'une épicerie au rez-de-chaussée

156 000 € pour l'aménagement d'un logement à l'étage

Pour se faire, il propose de lancer une consultation pour la désignation d'un cabinet ou d'un architecte qui assurera une mission de maîtrise d'œuvre nécessaire pour mener à bien la réalisation des travaux. La procédure de consultation sera lancée le plus rapidement possible.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Autorise les programmes de travaux évoqués
- Approuve le lancement d'une consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre conformément au code de la commande publique. Ce marché pourra être décomposé en une tranche ferme et une tranche conditionnelle.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes décisions concernant sa préparation, sa passation, l'exécution, le règlement de ce marché, ainsi qu'à signer toutes les pièces relatives à ce marché

7) Réparation tracteur agricole Renault 466 S

Affectation en investissement :

Monsieur le Maire présente un devis pour la réparation du tracteur Renault 466S. Le montant des réparations s'élève à 2.564,31 € HT.

Il indique les règles pour imputer une opération en investissement dans le cadre d'une dépense portant sur un bien déjà inscrit à un compte d'immobilisation :

*Les dépenses ont le caractère d'immobilisations si elles ont pour effet une **augmentation de la valeur d'un élément d'actif** ou une **augmentation notable de sa durée d'utilisation**.*

Il est à noter que l'effet de prolongation de la durée d'utilisation s'apprécie par rapport à la durée servant de base au calcul des amortissements ou, en l'absence d'amortissement, par rapport à la durée normale d'utilisation des biens de même catégorie.

Considérant la nature des travaux, il s'agit bien d'augmenter la durée d'utilisation de ce tracteur. Pour information, celui-ci été mis en circulation pour la première fois le 8/03/1985.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise les réparations
- Décide d'inscrire cette opération en investissement
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents

Décision modificative n° 6 -Réparation tracteur Renault

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire,

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020 sont insuffisants,

Décide de modifier l'inscription comme suit :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 -Dépenses imprévues	3 100,00 €			
D-2182-2020-08 Tracteur Renault		3 100,00 €		
Total d'investissement	3 100,00 €	3 100,00 €		
TOTAL GENERAL		00,00 €		00,00 €

8) Création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences pour 6 mois

Contrat

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 45 % pour la Dordogne.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 6 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : ouvrier polyvalent du bâtiment
- Durée du contrat : 6 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : SMIC,

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec pôle emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

LE CONSEIL MUNICIPAL (ou autre assemblée délibérante),

- **DECIDE** de créer un poste, à partir du 7 octobre 2020, dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : ouvrier polyvalent du bâtiment
- Durée du contrat : 6 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures

- Rémunération : SMIC

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Formation

Madame Florence Lesueur indique qu'il serait possible d'envisager une validation sur titres auprès de l'AFPA. Celui-ci pourrait être employé polyvalent du bâtiment

9) Rémunération des agents d'entretien

Monsieur le Maire indique que 2 agents souhaitent voir augmenter leur rémunération mensuelle de 200 € brut chacun.

Il est décidé de revoir ce sujet lors d'un prochain conseil municipal.

10) Localisation du patrimoine de la commune

Documents en annexe

11) Règlement intérieur des salles des fêtes

Afin de répondre aux désagréments subis par le voisinage des salles des fêtes, il sera rédigé un règlement intérieur. Une proposition sera faite lors d'un prochain conseil Municipal

12) Location d'un garage au 3 Rue du Passadour

Monsieur le Maire indique qu'un habitant souhaite louer un garage pour stocker ses meubles et objets divers.

Après étude des locaux disponibles, Monsieur le Maire propose de lui louer le garage sis 3 rue du Passadour.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Accepte de louer, à partir du 1^{er} octobre 2020, le garage indiqué ci-dessus
- Fixe le loyer à 40 € par mois.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles, y compris le bail.

13) Questions diverses

Mme Florence Lesueur :

Elle indique avoir été interpellé sur plusieurs sujets :

- Le poteau EDF rue des garennes, qui tient à peine : Monsieur Thomas indique qu'il traite ce sujet
- Le caniveau rue notre Dame de la Recluse : les agents doivent réaliser les travaux
- Une VMC dans le logement rue du Troubadour : des devis seront demandés.